

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0193 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard Victor Bordier.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'électricité sur le poteau ENEDIS,

Considérant que ces travaux seront réalisés à l'aide d'une nacelle qui sera installée sur le trottoir devant le 9, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que ces travaux seront effectués par l'entreprise SCI 2CS, 130 rue Achard à Bordeaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SCI 2CS, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement au réseau d'électricité d'ENEDIS, une nacelle sera installée sur le trottoir devant le 9, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles le 30 juin 2025.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera neutralisée sur la voie de droite

- La circulation piétonne sera maintenue au droit des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise.
- La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères et l'accès des riverains.

**Article 3 :** Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation des véhicule sera réalisée sur la voie de gauche par un balisage adapté
- la circulation piétonne sera dévié par un barriérage sur la voie de circulation neutralisée.

**Article 4 :** Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 5 :** La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux seront exécutés par l'entreprise SCI 2CS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la Police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 26 juin 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,  
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN,  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 30/06/2025